

**Décision n° 2025-2162**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 27 octobre 2025**  
**transférant l'attribution de ressources en numérotation**  
**de la société Transatel à**  
**la société Ubfone**

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Transatel reçu le 24 octobre 2025, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Ubfone reçu le 24 octobre 2025, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 3 novembre 2025, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 3 novembre 2027, de la société Transatel (Siren : 432 786 432) à la société Ubfone (Siren : 803 763 572) pour les mêmes usages.

| Type de ressources | Ressources transférées | Décision d'attribution | Date de la décision d'attribution |
|--------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Numéros mobiles    | 06 44 43 0             | 2006-0716              | 13/07/2006                        |
| Numéros mobiles    | 06 44 43 1             | 2006-0716              | 13/07/2006                        |
| Numéros mobiles    | 06 44 43 2             | 2006-0716              | 13/07/2006                        |
| Numéros mobiles    | 06 44 43 3             | 2006-0716              | 13/07/2006                        |
| Numéros mobiles    | 06 44 43 4             | 2006-0716              | 13/07/2006                        |

**Article 2.** La société Ubfone acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, la société Ubfone adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Ubfone et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 27 octobre 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales